



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-152

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-06-15-00008 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH37-028 Portant autorisation : De changement d'adresse et de dénomination du Dispositif des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « Enfance et Pluriel L'Appart 37 » site secondaire de CHINON qui devient « Enfance et Pluriel Horizons » géré par l'Association Enfance et Pluriel, anciennement situé au 12 rue Philippe de Commines à CHINON et désormais situé au quai de l'Île Sonnante à CHINON ; De changement d'adresse du Dispositif des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « Enfance et Pluriel Saint Jean » site secondaire de TOURS géré par l'Association Enfance et Pluriel, anciennement situé au 51 avenue Maginot à TOURS et désormais situé au rue Mortier à TOURS sans changement de la capacité total de 229 places. (8 pages)

Page 4

R24-2026-06-15-00005 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH37-029 Portant autorisation d' extension non importante de 5 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Saint Martin des Douëts » site secondaire de TOURS géré par la Fondation Saint Jean de Dieu, portant la capacité totale de l'établissement de 116 places à 121 places. (5 pages)

Page 13

R24-2026-06-15-00006 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH37-023 Portant autorisation : De fonctionnement en dispositif intégré intitulé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Boisnière » du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Les Châteaux » de CHÂTEAU-RENAULT et de son établissement secondaire de NAZELLES NEGRON ainsi que l'Institut Médico-Éducatif (IME) « La Boisnière » d'AMBOISE avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « La Boisnière » de CHÂTEAU-RENAULT identifié comme l'établissement principal ; D'extension non importante de 5 places en accueil de jour sur le site du DAME « La Boisnière » de CHÂTEAU-RENAULT, portant la capacité totale de 180 à 185 places. (7 pages)

Page 19

R24-2026-06-15-00007 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH37-027 Portant autorisation : De changement d'adresse de l'Unité d'Enseignement Spécialisé (UES) « Le Breuil » géré par l'Association Enfance et Pluriel, anciennement situé au rue Charles de Boissimon à LANGEAIS et désormais situé au 36 rue du Clos de Bellètrre à LANGEAIS, sans changement de sa capacité totale de 20 places. D'extension non importante de 5 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif DAME « Enfance et Pluriel Le Plessis-Botanique », site secondaire de TOURS géré par l'Association Enfance et Pluriel, portant la capacité totale de la

R24-2026-06-15-00004 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH37-030 Portant autorisation d'extension non importante de 12 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Source », géré par l'Association La Source portant sa capacité totale à 96 places. (6 pages)

Page 36

R24-2026-06-15-00009 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-070 Portant autorisation : De regroupement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de BLOIS et de 18 places du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs » de BLOIS avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Les Grouëts » de BLOIS en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) de BLOIS, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), D'extension non importante de 5 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) de BLOIS portant sa capacité totale à 106 places. (7 pages)

Page 43

R24-2026-06-15-00010 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-071 Portant autorisation de regroupement de 5 places du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs » de BLOIS avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Les Grouëts - section Polyhandicap » de BLOIS en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « de Cellettes », géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), portant sa capacité totale à 35 places. (5 pages)

Page 51

R24-2026-06-16-00003 - Décision 2026-SPE-0056 portant modif habilitation organisme formation IFEP -version raa (3 pages)

Page 57

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Délégation territoriale d'Indre-et-Loire /

R24-2026-05-12-00005 - 2026-DD37-PPSMS-0036-Arrêté Modificatif Nomination-CODAMUPSTS (4 pages)

Page 61

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-15-00008

ARRETE N° 2026-DOMS-PH37-028

Portant autorisation :

- **?** De changement d'adresse et de dénomination du Dispositif des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « Enfance et Pluriel L'Appart 37 » site secondaire de CHINON qui devient « Enfance et Pluriel Horizons » géré par l'Association Enfance et Pluriel, anciennement situé au 12 rue Philippe de Commines à CHINON et désormais situé au quai de l'Île Sonnante à CHINON ;
- **?** De changement d'adresse du Dispositif des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « Enfance et Pluriel Saint Jean » site secondaire de TOURS géré par l'Association Enfance et Pluriel, anciennement situé au 51 avenue Maginot à TOURS et désormais situé au rue Mortier à TOURS sans changement de la capacité total de 229 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation :

- De changement d'adresse et de dénomination du Dispositif des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « Enfance et Pluriel L'Appart 37 » site secondaire de CHINON qui devient « Enfance et Pluriel Horizons » géré par l'Association Enfance et Pluriel, anciennement situé au 12 rue Philippe de Commines à CHINON et désormais situé au quai de l'Île Sonnante à CHINON ;
- De changement d'adresse du Dispositif des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « Enfance et Pluriel Saint Jean » site secondaire de TOURS géré par l'Association Enfance et Pluriel, anciennement situé au 51 avenue Maginot à TOURS et désormais situé au rue Mortier à TOURS sans changement de la capacité total de 229 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n°2025-DOMS-PH37-049 en date du 25 juin 2025 portant autorisation de fonctionnement en dispositif intégré intitulé Dispositif des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « Enfance et Pluriel » du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « L'Éveil » de TOURS, du SESSAD « Saint Jean » de TOURS, du SESSAD « Horizons Chinon » de CHINON, du SESSAD « Astrolabe LOCHES » de LOCHES ainsi que l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) « L'Éveil » de TOURS, de l'ITEP « Saint Jean » de TOURS, de l'ITEP « La Hucherolle » de BLÉRÉ et de l'ITEP « de Boissimon » de LANGEAIS avec l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) « Saint Antoine » de CHINON, identifié comme l'établissement principal

CONSIDÉRANT QUE le changement d'adresse et de dénomination du Dispositif des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « Enfance et Pluriel L'Appart 37 » site secondaire de CHINON et le changement d'adresse du Dispositif des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « Enfance et Pluriel Saint Jean » site secondaire de TOURS ne modifient pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service

CONSIDÉRANT QUE le projet de s'effectue à coût constant

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Enfance et Pluriel pour le changement d'adresse et de dénomination du Dispositif des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « Enfance et Pluriel L'Appart 37 » site secondaire de CHINON et le changement d'adresse du Dispositif des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) « Enfance et Pluriel Saint Jean » site secondaire de TOURS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 229 places réparties sur 9 sites géographiques comme suit :

- Site principal DITEP « Enfance et Pluriel Saint Antoine » de CHINON (n° Finess : 37 000 032 5) : **30 places**,
- Site secondaire DITEP « Enfance et Pluriel l'Éveil » de TOURS (n° Finess : 37 000 035 8) : **36 places**,
- Site secondaire DITEP « Enfance et Pluriel Saint Jean » de TOURS (n° Finess : 37 000 039 0) : **36 places**,
- Site secondaire DITEP « Enfance et Pluriel La Hucherolle » de BLÉREY (n° Finess : 37 001 068 8) : **20 places**,
- Site secondaire DITEP « Enfance et Pluriel de Boissimon » de LANGEAIS (n° Finess : 37 001 063 9) : **12 places**,
- Site secondaire DITEP « Enfance et Pluriel l'Éveil » de TOURS (n° Finess : 37 010 510 8) : **30 places**,
- Site secondaire DITEP « Enfance et Pluriel Saint Jean » de TOURS (n° Finess : 37 010 506 6) : **30 places**,
- Site secondaire DITEP « Enfance et Pluriel Horizons » de CHINON (n° Finess : 37 010 500 9) : **20 places**,
- Site secondaire DITEP « Enfance et Pluriel l'Astrolabe » de LOCHES (n° Finess : 37 001 333 6) : **15 places**.

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le DITEP « Enfance et pluriel » est également autorisé à assurer une mission d'appui-ressources auprès des acteurs des territoires d'intervention du DITEP, il assure dans ce cadre une mission de formation/sensibilisation des professionnels ou de conseils sur une situation individuelle nécessitant un avis distancié et spécialisé.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale du DITEP « Enfance et Pluriel » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ENFANCE ET PLUREIL

N° FINESS : 37 000 079 6

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : DITEP « ENFANCE ET PLURIEL SAINT ANTOINE » (Site principal)

N° FINESS : 37 000 032 5

Adresse : Quai de l'Île Sonnante - BP 246 - 37502 CHINON CEDEX

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Capacité autorisée : **24 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **6 places**

Entité Etablissement : DITEP « ENFANCE ET PLURIEL L'ÉVEIL » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 000 035 8
Adresse : 18 Rue GEORGET – 37000 TOURS
Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **36 places**

Entité Etablissement : DITEP « ENFANCE ET PLURIEL SAINT JEAN » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 000 039 0
Adresse : 50 Rue du Mortier - 37100 TOURS
Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **36 places**

Entité Etablissement : DITEP « ENFANCE ET PLURIEL LA HUCHEROLLE » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 068 8
Adresse : 523 Rue de Gimont - 37150 BLÉRE
Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **20 places**

Entité Etablissement : DITEP « ENFANCE ET PLURIEL DE BOISSIMON » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 063 9

Adresse : 8 Rue Charles de Boissimon - 37130 LANGEAIS

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **10 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **2 places**

Entité Etablissement : DITEP « ENFANCE ET PLURIEL L'ÉVEIL » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 010 510 8

Adresse : 139 Rue d'Entraigues – 37000 TOURS

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **30 places**

Entité Etablissement : DITEP « ENFANCE ET PLURIEL SAINT JEAN » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 010 506 6

Adresse : 116 Rue Ronsard - 37100 TOURS

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Capacité autorisée : **30 places**

Entité Etablissement : DITEP « ENFANCE ET PLURIEL HORIZONS » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 010 500 9

Adresse : Quai de l'Île Sonnante - 37500 CHINON

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Capacité autorisée : **20 places**

Entité Etablissement : DITEP « ENFANCE ET PLURIEL ASTROLABE » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 333 6

Adresse : 20 Rue des Lézards - 37600 LOCHES

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Capacité autorisée : **15 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 juin 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH37-028 enregistré le 15 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-15-00005

ARRETE N° 2026-DOMS-PH37-029

Portant autorisation d' extension non importante de 5 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Saint Martin des Douëts » site secondaire de TOURS géré par la Fondation Saint Jean de Dieu, portant la capacité totale de l'établissement de 116 places à 121 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d' extension non importante de 5 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Saint Martin des Douëts » site secondaire de TOURS géré par la Fondation Saint Jean de Dieu, portant la capacité totale de l'établissement de 116 places à 121 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n°2025-DOMS-PH37-047 en date du 25 juin 2025 portant autorisation de fonctionnement en dispositif intégré intitulé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Saint Martin des Douëts » du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Saint Martin des Douëts » de TOURS avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Saint Martin des Douëts » de TOURS, identifié comme l'établissement principal

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante de 5 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif DAME « Saint Martin des Douëts », site secondaire de TOURS géré par la Fondation Saint Jean de Dieu répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE les 5 places attribuées en 2024 et les 5 places complémentaires accordées en 2025 doivent permettre la création d'une UEE de 10 places, en concertation avec l'Éducation nationale. Dans l'attente de l'ouverture de cette unité, ces places pourront être mobilisées pour accompagner des jeunes en attente d'une admission en DAME, susceptibles d'intégrer par la suite la future UEE

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Saint Jean de Dieu pour l'extension non importante de 5 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif DAME « Saint Martin des Douëts », site secondaire de TOURS .

La capacité totale de la structure est portée à 121 places réparties sur 2 sites géographiques comme suit :

- Site principal DAME « Saint Martin des Douëts » de TOURS (n° Finess : 37 000 031 7) : **60 places**,
- Site secondaire DAME « Saint Martin des Douëts » de TOURS (n° Finess : 37 010 000 0) : **61 places**,

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le DAME « Saint Martin des Douëts » est également autorisé à assurer une mission d'appui-ressources auprès des acteurs des territoires d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation/sensibilisation des professionnels ou de conseils sur une situation individuelle nécessitant un avis distancié et spécialisé.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale du DAME « Saint Martin des Douëts » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de 3 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION SAINT JEAN DE DIEU

N° FINESS : 75 005 203 7

Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité Etablissement : DAME « SAINT MARTIN DES DOUËTS » (Site principal)

N° FINESS : 37 000 031 7

Adresse : 203 Rue des Douëts – 37100 TOURS

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **36 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **24 places**

Entité Etablissement : DAME « SAINT MARTIN DES DOUËTS» (Site secondaire)

N° FINESS : 37 010 000 0

Adresse : 116 Rue Ronsard – 37100 TOURS

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **61 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 juin 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH37-029 enregistré le 15 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-15-00006

ARRETE N° 2026-DOMS-PH37-023

Portant autorisation :

- **?** De fonctionnement en dispositif intégré intitulé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Boisnière » du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Les Châteaux » de CHÂTEAU-RENAULT et de son établissement secondaire de NAZELLES NEGRON ainsi que l'Institut Médico-Éducatif (IME) « La Boisnière » d'AMBOISE avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « La Boisnière » de CHÂTEAU-RENAULT identifié comme l'établissement principal ;
- **?** D'extension non importante de 5 places en accueil de jour sur le site du DAME « La Boisnière » de CHÂTEAU-RENAULT, portant la capacité totale de 180 à 185 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation :

- De fonctionnement en dispositif intégré intitulé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Boisnière » du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Les Châteaux » de CHÂTEAU-RENAULT et de son établissement secondaire de NAZELLES NEGRON ainsi que l'Institut Médico-Éducatif (IME) « La Boisnière » d'AMBOISE avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « La Boisnière » de CHÂTEAU-RENAULT identifié comme l'établissement principal ;
- D'extension non importante de 5 places en accueil de jour sur le site du DAME « La Boisnière » de CHÂTEAU-RENAULT, portant la capacité totale de 180 à 185 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH37-043 en date du 14 avril 2023 portant autorisation de diminution de 15 places d'internat de la capacité de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « La Boisnière » de CHÂTEAU-RENAULT géré par l'Association La Boisnière, portant sa capacité totale de 100 à 85 places

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH37-044 en date du 14 avril 2023 portant autorisation d'extension de la capacité du Service d'Éducation et de Soins À Domicile (SESSAD) « Les Châteaux » de CHÂTEAU-RENAULT par redéploiement de 15 places d'internat de de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « La Boisnière » de CHÂTEAU-RENAULT gérés par l'Association La Boisnière portant la capacité totale du service à 95 places

CONSIDÉRANT QUE les autorisations initiales et les ouvertures de l'IME « La Boisnière » de CHÂTEAU-RENAULT et du SESSAD « Les Châteaux » gérés par l'Association La Boisnière sont antérieurs à la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement en dispositif intégré intitulé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Boisnière » du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Les Châteaux » de CHÂTEAU-RENAULT et de son établissement secondaire de NAZELLES NEGRON ainsi que l'Institut Médico-Éducatif (IME) « La Boisnière » d'AMBOISE avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) La Boisnière » de CHÂTEAU-RENAULT permettra de faciliter les parcours des enfants entre les différentes modalités d'accompagnement, en limitant les recours à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et permettant de prévenir les ruptures

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement en dispositif intégré permettra de favoriser l'inclusion scolaire des jeunes accompagnés et de délivrer des prestations à proximité des lieux de vie des personnes accompagnées

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDÉRANT QUE l'extension non importante de 5 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Boisnière », site principal de CHÂTEAU-RENAULT, répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE l'extension non importante de 5 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Boisnière », site principal de CHÂTEAU-RENAULT, est financée par transformation de l'offre

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association La Boisnière pour le fonctionnement en dispositif intégré du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Les Châteaux » de CHÂTEAU-RENAULT et de son établissement secondaire de NAZELLES NEGRON ainsi que l'Institut Médico-Éducatif (IME) « La Boisnière » d'AMBOISE avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) La Boisnière » de CHÂTEAU-RENAULT dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Boisnière » et pour l'extension non importante de 5 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Boisnière », site principal de CHÂTEAU-RENAULT.

Ainsi, le Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Boisnière », est autorisé pour assurer l'accompagnement précoce de jeunes enfants et pour prendre en charge des enfants adolescents présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique en internat, en accueil de jour et/ou en accompagnement en milieu ordinaire, pour une capacité totale de 185 réparties sur 5 sites géographiques comme suit :

- Site principal DAME « La Boisnière » de CHÂTEAU-RENAULT (n° Finess : 37 000 038 2) : **69 places**,
- Site secondaire DAME « La Boisnière » d'AMBOISE (n° Finess : 37 001 304 7) : **21 places**,
- Site secondaire DAME « La Boisnière les Châteaux » de CHÂTEAU-RENAULT (n° Finess : 37 001 130 6) : **32 places**,
- Site secondaire DAME « La Boisnière les Châteaux » de NAZELLES NEGRON (n° Finess : 37 001 363 3) : **56 places**,
- Site secondaire UEM « École maternelle Val de Cisse » de NAZELLES NEGRON (n° Finess : 37 001 321 1) : **7 places**,

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif (excepté pour l'UEMA); elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

L'autorisation est donnée pour un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité de l'accompagnement nécessaire.

Le DAME « La Boisnière » est également autorisé à assurer une mission d'appui-ressources auprès des acteurs des territoires d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation/sensibilisation des professionnels ou de conseils sur une situation individuelle nécessitant un avis distancié et spécialisé.

ARTICLE 2: L'autorisation globale du DAME « La Boisnière » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LA BOISNIÈRE

N° FINESS : 37 000 082 0

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : DAME « LA BOISNIÈRE » (Site principal)

N° FINESS : 37 000 038 2

Adresse : La Boisnière à Villedomer – BP 67 – 37110 CHÂTEAU-RENAULT

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (Tous type de déficience personnes handicapées)

Capacité autorisée : **12 places (dont la prise en charge des week-ends, soit un week-end sur deux)**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 010 (Tous type de déficience personnes handicapées)

Capacité autorisée : **37places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **20 places**

Entité Etablissement : DAME « LA BOISNIÈRE » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 304 7

Adresse : 48 rue Rabelais – 37400 AMBOISE

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 010 (Tous type de déficience personnes handicapées)

Capacité autorisée : **21 places**

Entité Etablissement : DAME « LA BOISNIÈRE LES CHÂTEAUX » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 130 6

Adresse : 46 rue Gilbert Combettes – 37110 CHÂTEAU-RENAULT

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 (ARS/ARS PCD Dotation globale)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous type de déficience personnes handicapées)

Capacité autorisée : **32 places**

Entité Etablissement : DAME « LA BOISNIÈRE LES CHÂTEAUX » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 363 3

Adresse : Zac Saint Maurice – 37530 NAZELLES NEGRON

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 (ARS/ARS PCD Dotation globale)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous type de déficience personnes handicapées)

Capacité autorisée : **50 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **6 places**

Entité Etablissement : UEMA « ÉCOLE MATERNELLE VAL DE CISSE » (Site secondaire)

N° FINES : 37 001 568 7

Adresse : 1 Avenue des Épinettes – 37530 NAZELLES NEGRON

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 (ARS/ARS PCD Dotation globale)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **7 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 juin 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,

Le directeur de l'offre médico-sociale,

Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH37-023 enregistré le 15 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-15-00007

ARRETE N° 2026-DOMS-PH37-027

Portant autorisation :

- **?** De changement d'adresse de l'Unité d'Enseignement Spécialisé (UES) « Le Breuil » géré par l'Association Enfance et Pluriel, anciennement situé au rue Charles de Boissimon à LANGEAIS et désormais situé au 36 rue du Clos de Bellètre à LANGEAIS, sans changement de sa capacité totale de 20 places.

- **?** D'extension non importante de 5 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif DAME « Enfance et Pluriel Le Plessis-Botanique », site secondaire de TOURS géré par l'Association Enfance et Pluriel, portant la capacité totale de la structure de 155 places à 160 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation :

- De changement d'adresse de l'Unité d'Enseignement Spécialisé (UES) « Le Breuil » géré par l'Association Enfance et Pluriel, anciennement situé au rue Charles de Boissimon à LANGEAIS et désormais situé au 36 rue du Clos de Bellètré à LANGEAIS, sans changement de sa capacité totale de 20 places.
 - D'extension non importante de 5 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif DAME « Enfance et Pluriel Le Plessis-Botanique », site secondaire de TOURS géré par l'Association Enfance et Pluriel, portant la capacité totale de la structure de 155 places à 160 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n°2025-DOMS-PH37-059 en date du 25 juin 2025 portant autorisation de changement d'adresse du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Vallée de l'Indre » de LA RICHE géré par l'Association Enfance et Pluriel, au 2 rue de l'Abreuvoir à AZAY LE RIDEAU, sans changement de sa capacité totale de 15 places et de fonctionnement en dispositif intégré intitulé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Enfance et Pluriel » du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Vallée de l'Indre » de AZAY LE RIDEAU, du SESSAD « Le Plessis Botanique » de LA RICHE ainsi que du Service d'Accueil Temporaire (SAT) « de SEUILLY » de SEUILLY, de l'Unité d'Enseignement Spécialisé (UES) « Le Breuil » de LANGEAIS, de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) « de la Vallée Violette » de JOUE-LES-TOURS, du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) « École Élémentaire Maryse Bastié » de TOURS et du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) « Collège Lamartine » de TOURS avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « de SEUILLY » de SEUILLY, identifié comme l'établissement principal

CONSIDÉRANT QUE le changement d'adresse de l'Unité d'Enseignement Spécialisé (UES) « Le Breuil » ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante de 5 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif DAME « Enfance et Pluriel Le Plessis-Botanique », site secondaire de TOURS géré par l'Association Enfance et Pluriel répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Enfance et Pluriel pour le changement d'adresse de l'Unité d'Enseignement Spécialisé (UES) « Le Breuil » géré par l'Association Enfance et Pluriel, anciennement situé au rue Charles de Boissimon à LANGEAIS et désormais situé au 36 rue du Clos de Bellètrre à LANGEAIS et pour l'extension non importante de 5 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif DAME « Enfance et Pluriel Le Plessis-Botanique », site secondaire de TOURS .

La capacité totale de l'établissement est portée à 160 réparties sur 8 sites géographiques comme suit :

- Site principal DAME « Enfance et Pluriel » de SEUILLY (n° Finess : 37 000 073 9) : **68 places**,
- Site secondaire SAT « de SEUILLY » de SEUILLY (n° Finess : 37 001 282 5) : **6 places**,
- Site secondaire UES « Le Breuil » de LANGEAIS (n° Finess : 37 001 073 8) : **20 places**,
- Site secondaire UEMA « École Maternelle Vallée Violette » de JOUE-LES-TOURS (n° Finess : 37 001 576 0) : **7 places**,
- Site secondaire DAME « Enfance et Pluriel Vallée de l'Indre » de AZAY LE RIDEAU (n° Finess : 37 001 616 4) : **15 places**,
- Site secondaire DAME « Enfance et Pluriel Le Plessis-Botanique » de TOURS (n° Finess : 37 001 380 7) : **24 places**,
- Site secondaire DAR « École Élémentaire Maryse Bastie » de TOURS (n° Finess : 37 001 645 3) : **10 places**,
- Site secondaire DAR « Collège Lamartine » de TOURS (n° Finess : 37 001 676 8) : **10 places**.

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le DAME « Enfance et pluriel » est également autorisé à assurer une mission d'appui-ressources auprès des acteurs des territoires d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation/sensibilisation des professionnels ou de conseils sur une situation individuelle nécessitant un avis distancié et spécialisé.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale du DAME « Enfance et Pluriel » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de 3 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ENFANCE ET PLUREIL

N° FINESS : 37 000 079 6

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : DAME « ENFANCE ET PLURIEL » (Site principal)

N° FINESS : 37 000 073 9

Adresse : 1 Route du Coudray – 37500 SEUILLY

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : **32 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **11 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : **18 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **7 places**

Entité Etablissement : SAT « DE SEUILLY » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 282 5

Adresse : 1 Route du Coudray – 37500 SEUILLY

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 40 (Accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **6 places**

Dans le cadre de la PFR PH :

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 042 (aidants/aidés tous types de handicap)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 043 (aidants/aidés troubles du spectre de l'autisme)

Entité établissement : UES « LE BREUIL » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 073 8

Adresse : 36 Bis Rue du Clos de Bellêtre – 37130 LANGEAIS

Code catégorie service : 183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **12 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **8 places**

Entité établissement : UEMA ÉCOLE MATERNELLE VALLÉE VIOLETTE (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 576 0

Adresse : Rue d'Amboise – 37300 JOUE-LES-TOURS

Code catégorie service : 183 (IME)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **7 places**

Entité Etablissement : DAME « ENFANCE ET PLURIEL VALLÉE DE L'INDRE » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 616 4

Adresse : 2 Rue de l'Abreuvoir – 37190 AZAY LE RIDEAU

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : **15 places**

Entité Etablissement : DAME « ENFANCE ET PLURIEL LE PLESSIS-BOTANIQUE » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 380 7

Adresse : 43 Rue de la Parmentière/Quartier Plessis-Botanique – 37520 LA RICHE

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **24 places**

Entité Etablissement : DAR « ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARYSE BASTIE » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 645 3

Adresse : 5 Rue Michel Bauge – 37000 TOURS

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **10 places**

Entité Etablissement : DAR « COLLÈGE LAMARTINE » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 676 8

Adresse : Boulevard Tonnele – 37000 TOURS

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **10 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 juin 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH37-027 enregistré le 15 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-15-00004

ARRETE N° 2026-DOMS-PH37-030

Portant autorisation d'extension non importante
de 12 places au sein du Dispositif
d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) «
La Source », géré par l'Association La Source
portant sa capacité totale à 96 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 12 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Source », géré par l'Association La Source portant sa capacité totale à 96 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2025-DOMS-PH37-056 en date du 25 juin 2025 portant autorisation de fonctionnement en dispositif intégré intitulé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Source » du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Source » de SEMBLANCAY et de son annexe le SESSAD « La Source » de TOURS avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « La Source » de SEMBLANCAY identifié comme l'établissement principal et d'extension non importante de 4 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Source », site secondaire de SEMBLANCAY, géré par l'Association La Source portant sa capacité totale à 39 places

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante de 12 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif DAME « La Source », géré par l'Association La Source répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE les 12 places complémentaires accordées doivent permettre la création d'une UEE de 12 places, en concertation avec l'Éducation nationale

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association La Source pour l'extension non importante de 12 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif DAME « La Source ».

Ainsi, le Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Source », est autorisé pour assurer l'accompagnement précoce de jeunes enfants et pour prendre en charge des enfants adolescents présentant une déficience intellectuelle, des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ou des troubles du spectre de l'autisme en internat, en accueil de jour et/ou en

accompagnement en milieu ordinaire, pour une capacité totale de 84 places réparties sur 3 sites géographiques comme suit :

- Site principal DAME « La Source » de SEMBLANCAÏ (n° Finess : 37 000 042 4) : **41 places**,
- Site secondaire DAME « La Source » de SEMBLANCAÏ (n° Finess : 37 000 244 6) : **45 places**,
- Site secondaire DAME « La Source » de TOURS (n° Finess : 37 001 405 2) : **10 places**,

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif (excepté pour l'UEM et l'UEEA) ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le DAME « La Source » est également autorisé à assurer une mission d'appui-ressources auprès des acteurs des territoires d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation/sensibilisation des professionnels ou de conseils sur une situation individuelle nécessitant un avis distancié et spécialisé.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale du DAME « La Source » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LA SOURCE

N° FINESS : 37 010 513 2

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité établissement : DAME « LA SOURCE » (Site principal)

N° FINESS : 37 000 042 4

Adresse : 1 Avenue de la Source - 37360 SEMBLANCAY

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **29 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **12 places**

Entité établissement : DAME « LA SOURCE » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 000 244 6

Adresse : 1 Avenue de la Source – 37360 SEMBLANCAY

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **32 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Capacité autorisée : **8 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **5 places**

Entité Etablissement : DAME « LA SOURCE » (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 405 2

Adresse : 82 Rue du Colombier – 37100 TOURS

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)
Capacité autorisée : **8 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : **2 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 juin 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE



N° 2026-DOMS-PH37-030 enregistré le 15 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-15-00009

ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-070

Portant autorisation :

-  De regroupement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de BLOIS et de 18 places du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs » de BLOIS avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Les Grouëts » de BLOIS en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) de BLOIS, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41),
-  D'extension non importante de 5 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) de BLOIS portant sa capacité totale à 106 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation :

- De regroupement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de BLOIS et de 18 places du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs » de BLOIS avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Les Grouëts » de BLOIS en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) de BLOIS, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41),
 - D'extension non importante de 5 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) de BLOIS portant sa capacité totale à 106 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH41-207 en date du 20 février 2025 portant renouvellement de l'autorisation et extension non importante de 5 places au sein du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs », géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), portant sa capacité totale de 18 à 23 places ;

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH41-206 en date du 17 décembre 2024 portant autorisation d'extension non importante de 5 places au sein du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de BLOIS, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), portant sa capacité totale de 38 à 43 places

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH41-095 en date du 09 juin 2023 portant autorisation de fonctionnement de l'IME « Les Grouëts » sur un deuxième site à BLOIS géré par l'ADAPEI 41, sans changement de sa capacité totale de 40 places

CONSIDÉRANT QUE les autorisations initiales et les ouvertures de l'IME « Les Grouëts » et du SESSAD de BLOIS, gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

CONSIDÉRANT QUE le regroupement du SESSAD de BLOIS et de 18 places du JES « Hors les Murs » de BLOIS avec l'IME « Les Grouëts » de BLOIS pour un fonctionnement en Dispositif permettra une réelle flexibilité de l'offre en fonction des besoins des enfants pris en charge et de leurs familles, et une fluidité des parcours pour prévenir les ruptures

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif permettra de favoriser l'inclusion scolaire des jeunes accompagnés et de délivrer des prestations à proximité des lieux de vie des personnes accompagnées

CONSIDÉRANT QUE l'établissement s'engage à proposer toutes les modalités d'accueil nécessaire en conventionnant avec le DAME « de Cellettes » pour fonctionner en dispositif intégré

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDÉRANT QUE l'extension non importante de 5 places répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE ces projets présentent un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Loir-et-Cher (ADAPEI 41) pour le regroupement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de BLOIS et de 18 places du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs » de BLOIS avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Les Grouëts » de BLOIS en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif

(DAME) de BLOIS et pour l'extension non importante de 5 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) de BLOIS portant sa capacité totale à 106 places.

Ainsi, l'IME « Les Grouëts », dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) de BLOIS, est autorisé pour assurer l'accompagnement précoce de jeunes enfants et pour prendre en charge des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, du polyhandicap ou des troubles du spectre autistique en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire, pour une capacité globale de 106 places réparties sur 3 sites géographiques réparties comme suit :

- Site principal IME « Les Grouëts » de BLOIS (n° Finess : 41 000 573 0) : **26 places,**
- Site secondaire IME « Les Grouëts » de BLOIS (n° Finess : 41 001 136 5) : **19 places,**
- Site secondaire IME de BLOIS (n° Finess : 41 000 606 8) : **61 places.**

Le DAME de BLOIS est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement.

Suite à ce regroupement, le présent arrêté porte fermeture du JES « Hors les Murs » (N°FINESS fermé : 41 000 811 4)

ARTICLE 2 : L'autorisation globale du DAME de BLOIS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI LOIR-ET-CHER

N° FINESS : 41 000 572 2

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité établissement : DAME DE BLOIS (Site principal)

N° FINESS : 41 000 573 0

Adresse : 33 Rue Amiral Querville – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **21 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **5 places**

Entité établissement : DAME DE BLOIS (Site secondaire)

N° FINESS : 41 001 136 5

Adresse : 9 Rue du 19 mars 1962 – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)
Capacité autorisée : **19 places**

Entité établissement : DAME DE BLOIS (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 606 8

Adresse : 21 Rue Georges Litalien – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **26 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : **20 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **15 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 juin 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH41-070 enregistré le 15 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-15-00010

ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-071

Portant autorisation de regroupement de 5 places du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs » de BLOIS avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Les Grouëts - section Polyhandicap » de BLOIS en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « de Cellettes », géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), portant sa capacité totale à 35 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement de 5 places du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs » de BLOIS avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Les Grouëts – section Polyhandicap » de BLOIS en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « de Cellettes », géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), portant sa capacité totale à 35 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH41-207 en date du 20 février 2025 portant renouvellement de l'autorisation et extension non importante de 5 places au sein du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs », géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), portant sa capacité totale de 18 à 23 places

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH41-094 en date du 09 juin 2023 portant autorisation de regroupement de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT) de BLOIS avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Les Grouëts – section Polyhandicap » de BLOIS et d'extension non importante de 9 places géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), portant la capacité totale à 30 places

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation initiale et l'ouvertures de l'IME « Les Grouëts – section Polyhandicap » de BLOIS, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) est antérieure à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de 5 places du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs » de BLOIS avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Les Grouëts – section Polyhandicap » de BLOIS pour un fonctionnement en Dispositif permettra une réelle flexibilité de l'offre en fonction des besoins des enfants pris en charge et de leurs familles, et une fluidité des parcours pour prévenir les ruptures

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif permettra de favoriser l'inclusion scolaire des jeunes accompagnés et de délivrer des prestations à proximité des lieux de vie des personnes accompagnées

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Loir-et-Cher (ADAPEI 41) pour le regroupement de 5 places du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Hors les Murs » de BLOIS avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « Les Grouëts – section Polyhandicap » de BLOIS en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « de Cellettes », portant sa capacité totale à 35 places.

Ainsi, l'IME « Les Grouëts – section Polyhandicap », dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « de Cellettes », est autorisé pour assurer l'accompagnement précoce de jeunes enfants et pour prendre en charge des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, du polyhandicap ou des troubles du spectre autistique en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire, pour une capacité globale de 35 places.

Le DAME « de Cellettes » est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'usagers directement.

Suite à ce regroupement, le présent arrêté porte fermeture du JES « Hors les Murs » (N°FINESS fermé : 41 000 811 4)

ARTICLE 2 : L'autorisation globale du DAME « de Cellettes » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI LOIR-ET-CHER

N° FINESS : 41 000 572 2

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité établissement : DAME « DE CELLETES »

N° FINESS : 41 000 623 3

Adresse : 33 Rue Amiral Querville – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

Capacité autorisée : **20 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **3 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

Capacité autorisée : **3 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : **4 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

Capacité autorisée : **5 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 juin 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH41-071 enregistré le 15 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-16-00003

Décision 2026-SPE-0056 portant modif
habilitation organisme formation IFEP -version
raa

DECISION N° 2026-SPE-0056

portant modification de l'habilitation de l'organisme « Institut Formation Européen Piercing-IFEP » à dispenser la formation et l'évaluation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- VU** le code de la santé publique, et notamment l'article R.1311-3 ;
- VU** le code du travail et notamment son article R.6351-1 ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;
- VU** la décision n° 2026-DG-DS-0001 signée de Madame Clara de BORT du 25 février 2026 attribuant à Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en qualité de directeur de la santé publique et environnementale au sein de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, délégation de signature pour les habilitations des organismes délivrant la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité relatives à l'activité de tatouage, piercing corporel et maquillage permanent ;
- VU** les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 28 140 348 914 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation et d'évaluation ;

- VU** la décision N° 2025-SPE-0003 rendue le 17 janvier 2025 portant habilitation de l'organisme « Institut Formation Européen Piercing-IFEP » à dispenser la formation et l'évaluation ;
- VU** l'ajout de Monsieur BUREL Terry en membre du jury acté sur le procès-verbal de certification d'hygiène et salubrité réalisé du 25 au 27 mai 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'organisme « Institut Formation Européen Piercing-IFEP », représenté par Madame Sadia BUSSON, situé 2 rue René Cassin- 14280 Saint Contest est à nouveau habilité à dispenser la formation et l'évaluation prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique dans les locaux situés au Campanile Orléans Saran- 744 route Nationale 20- 45770 Saran d'une part et au Kyriad Tours- 65 avenue Grammont- 37000 Tours d'autre part.

Le jury d'évaluation de cette formation a été revu avec ajout de personnel qualifié et en sous-traitance ; et constitué d'au moins trois des personnes suivantes :

- Pour la catégorie « représentant du secteur professionnel extérieur au centre de formation » :
 - Monsieur Terry BUREL, perçage et qualité de président
 - Monsieur François PETITIMBERT, tatouage et perçage
 - Monsieur Ludwig PRESENCIA, tatouage et perçage
 - Monsieur Flavien GLESSER, tatouage et perçage
 - Monsieur Jean CLAIN, tatouage et perçage
 - Madame Sandrine ROBICHON, tatouage et perçage
 - Monsieur Cyril JOLIVET, tatouage
 - Monsieur Julien ATIA, tatouage
 - Madame Karine SEGUIN, tatouage
- Pour la catégorie « représentant du centre de formation » :
 - Madame Sadia BUSSON
- Pour la catégorie « personne qualifiée en hygiène hospitalière » :
 - Madame Sandrine MENUGE
 - Madame Marie-José CHOLVY
 - Madame Françoise RAYMOND
 - Madame Sophie BIZOUARD
 - Madame Yolène LEPOIVRE ROUSSEAU

Le jury devra être présidé pour rappel, par une personne justifiant d'un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine du tatouage, du maquillage permanent ou du perçage corporel.

ARTICLE 2 : La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai à l'ARS.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision et pour une durée de cinq ans. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux devant la directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLEANS cedex.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, est chargé de l'application du présent arrêté, lequel sera notifié à l'organisme « Institut Formation Européen Piercing-IFEP » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2026

Par délégation de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire,

Le directeur de la santé publique et environnementale

Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2026-05-12-00005

2026-DD37-PPSMS-0036-Arrêté Modificatif
Nomination-CODAMUPSTS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret du 06 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU le décret du 9 décembre 2024 portant nomination de M. Pierre-Ange SAVELLI, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté n°2026-DD37-PPSMS-0026 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Ange SAVELLI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

VU la décision n°2025-DG-DS37-0001 du 8 septembre 2025, portant délégation de signature à Mme Elsa LIVONNET en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé pour le département d'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT la proposition du 1er avril 2026 de désignation du Lieutenant-colonel Xavier BRUNEAU en tant qu'Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, en remplacement du Commandant François SARDAINE ;

CONSIDÉRANT la proposition du 13 avril 2026 de désignation de Mme Lydie SORDON, Maire de Francueil, et M. Laurent RAYMOND, Maire de Saint-Avertin, en tant que représentants de collectivités territoriales, par l'association départementale des maires, en remplacement de Mme Isabelle SENECHAL, Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines et M. François LALOT, Maire de Chançay ;

CONSIDÉRANT la proposition du 19 février 2026 de désignation du Docteur Alexandre JEZIORNY en tant que praticien hospitalier représentant le syndicat des professionnels de l'urgence - SAMU Urgences de France (SUDF), organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières ;

Sur proposition de la Directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté du 10 février 2026 sus-visé est modifié comme suit

Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, co-présidé par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Préfet ou leur représentant, est constitué comme suit :

.../...

1°- Au titre des représentants des collectivités territoriales

.../...

- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :
Mme Lydie SORDON, Maire de Francueil
M. Laurent RAYMOND, Maire de Saint-Avertin

.../...

2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

.../...

- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :
M. Lieutenant-Colonel Xavier BRUNEAU

.../...

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

.../...

- d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
M. Docteur Alexandre JEZIORNY

.../...

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du département d'Indre-et-Loire et Madame la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département d'Indre-et-Loire, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Tours, le 12 mai 2026

Le Préfet d'Indre-et-Loire

Signé : Thomas CAMPEAUX

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,

Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté modificatif n° 2026-DD37- PPSMS-0036 enregistré le 12 mai 2026